

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 octobre 2016, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

2.1 Validation des présences et du quorum

Nicole Robert, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Noël Landry, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Robert G. Roy, East Angus
Jean-Pierre Briand, Dudswell	Bruno Gobeil, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Marcel Langlois, Lingwick	Chantal Ouellet, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Kenneth Coates, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

2.2 Préfecture

Madame la préfet, Nicole Robert, tient à informer les maires que pour des raisons de santé, elle mettra fin à son mandat au poste de préfet le 12 novembre prochain. Elle remettra une lettre de démission, dans les prochaines semaines, au directeur général en respect de la *Loi sur les élections et les référendums*. Elle remercie tous les maires pour le travail accompli et souligne le plaisir d'avoir travaillé avec eux.

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8731**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 12.1 avant le point 5, en déplaçant le point 12.2 (incluant 12.2.1 et 12.2.2) avant 8.7 et en ajoutant les points 17.1 et 17.2.

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
  - 2.1 Validation des présences et du quorum
  - 2.2 Préfecture
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Mini-urgence
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 21 septembre 2016
  - 6.2 Suivi
    - 6.2.1 Mode de votation au conseil (régularisation, confirmation de demande de changement)

- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Compensation en vue de l'agrandissement du bassin de captage de Valoris – Résolution d'engagement de la MRC à modifier le schéma d'aménagement et de développement
  - 7.2 Article 59 volet grandes superficies – Impacts et validation
  - 7.3 Constitution du comité d'aménagement
  - 7.4 Fonds cours d'eau (suivi de l'atelier de travail du 11 octobre)
  
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Résolution pour annuler le règlement numéro 432-16 - RETIRÉ
  - 8.3 Avis de motion – règlements d'emprunt visant la migration des serveurs de téléphonie IP, des outils d'inspection et du système de chauffage.
  - 8.4 Processus vers l'adoption du plan d'action et du budget 2017 (2 ateliers)
  - 8.5 États financiers prévisionnels au 31 décembre 2016
  - 8.6 Modifications budgétaires
  - 8.7 Lac à l'épaule de la MRC le 4 novembre (présences)
  
- 9/ Environnement
  - 9.1 Dépôt des statistiques de l'Écocentre
  - 9.2 Adoption budget Récup Estrie
  
- 10/ Évaluation
  - 10.1 Résultat de l'appel d'offres (analyse et signature)
  
- 11/ Sécurité publique – civile
  - 11.1 Centres de services de la SQ
  - 11.2 Aide financière pour la réalisation d'études de mise en commun des services incendie.
  
- 12/ Projets spéciaux
  - 12.1 Amendement à la résolution 2016-08-8682 - Demande de subvention, ligne verte
  - 12.2 Fibre optique intermunicipale :
    - 12.2.1 Renouvellement de l'outil de gestion, rôle et coût
    - 12.2.2 Résultat net financier de l'épisode du départ du technicien informatique
  - 12.3 Modernisation et élargissement de la couverture IHV (projet LTE)
  - 12.4 Audience publique de la SHQ – dépôt d'un mini mémoire
  - 12.5 Réforme des OMH – admissibilité de notre MRC et suivi
  - 12.6 Ressource humaine municipale commune en loisirs – modification des partenaires
  
- 13/ Développement local
  - 13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 7 septembre 2016
  - 13.2 Financement du CLD (suivi de l'atelier de travail du 11 octobre)
  - 13.3 Réforme du FDT-local (suivi de l'atelier de travail du 19 octobre)
  - 13.4 Forum des MRC de l'Estrie le 29 octobre (présences)
  
- 14/ Réunion du comité administratif
  - Aucune
  
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
  - 17.1 CRRNT – nomination d'un représentant
  - 17.2 Félicitations aux 3 lauréats du HSF de l'ordre national du mérite agricole

18/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

12.1 Demande de subvention, ligne verte

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8732**

**ATTENDU QUE** l'entente de 3 ans entre la MRC du Haut-Saint-François et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant la Ligne Verte du Haut-Saint-François a pris fin le 31 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** la Ligne Verte était soutenue par le programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional volet 2.3.2;

**ATTENDU QUE** la Ligne Verte est de plus en plus utilisée;

**ATTENDU QUE** le transporteur a été dans l'obligation de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule permettant l'accès à un nombre plus important d'usagers;

**ATTENDU QU'**une demande de reconduction pour une période d'une (1) année a déjà été acheminée au ministère;

**ATTENDU QUE** le service de la Ligne Verte se poursuit pour l'année 2016 – 2017;

**ATTENDU QUE** la MRC est disposée à conclure une entente de trois (3) années avec le MTMDET;

**ATTENDU QUE** le budget du transport collectif pour la Ligne Verte prévoit des revenus des usagers de 23 500\$ et que le déficit d'opération est estimé à 106 774\$;

**ATTENDU QUE** le programme du MTMDET subventionne au tiers le déficit d'opération qui correspond à 80 080,50\$;

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional volet 2.3.2 de l'ordre de 80 080,50\$ pour chaque année de l'entente;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François dépose cette demande pour les années 2016 – 2017, 2017 – 2018 et 2018 – 2019. L'année financière de ce service est du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

**ADOPTÉE**

Signataire du rapport d'exploitation

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8733**

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser le directeur général, Dominic Provost, à signer le rapport d'exploitation.

**ADOPTÉE**

Points d'information :

Les demandes du service sur réservation ont augmenté de façon considérable depuis les actions de développement de juillet dernier.

Un système d'alerte a été mis en place, advenant un retard dû à un bris mécanique ou autre, une alerte est envoyée aux usagers pour les informer du temps d'attente. Dès la mi-novembre, la ligne verte sera desservie par un nouveau véhicule.

Pour le transport adapté, un nouveau véhicule très économique est entré en fonction, il peut accueillir 4 passagers et un fauteuil roulant. Lors du conseil de novembre, nous irons plus en détail, en respect de ce qui est prévu dans le protocole d'entente MRC – Transport de personnes HSF.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Mini-urgence

Dre Stéphanie Boislard, Mme Sylvie Lapointe et M. Yvan Tremblay présentent sommairement le projet d'agrandissement du point de services de Cookshire du GMF du Haut-Saint-François, qui accueillera une clinique sans rendez-vous. Leur souhait est d'aller rencontrer chaque conseil municipal afin de leur présenter le projet plus en détail. Ils espèrent une contribution financière des municipalités totalisant 125 000 \$. Les coûts du projet sont évalués à 2 M\$.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 21 septembre 2016

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8734**

Sur la proposition de Robert Roy, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 septembre 2016.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Mode de votation au conseil (régularisation, confirmation de demande de changement)

Le directeur général fait part aux élus des discussions avec le MAMOT pour rectifier la situation des lettres patentes. Nous devons procéder par un projet de loi d'intérêt privé (bill privé) afin de régulariser la situation depuis 1997.

Nous déposerons une demande afin que nos lettres patentes soient mises à jour incluant la description du territoire qui était aussi erronée.

### **RÉSOLUTION N° 2016-10-8735-1**

**ATTENDU QUE** les lettres patentes émises en 1981 lors de la création de la MRC stipulaient que le mode de votation était de 1 vote par 10 000 habitants;

**ATTENDU QU'**en 1995, le conseil de la MRC a demandé de modifier ses lettres patentes afin que le mode de votation soit de 1 vote par 1 000 habitants, ce qui fût officialisé par le décret 695-95 publié dans la Gazette officielle du Québec du 7 juin 1995, lequel prévoyait désormais ce qui suit :

« (...) - 0 à 1 000 habitants : 1 voix  
- 1 001 à 2 000 habitants 2 voix.

*Pour toute population supérieure à 2000 habitants, le représentant de cette municipalité dispose d'une voix additionnelle par tranche de 1 000 habitants de sa municipalité. »;*

**ATTENDU QU'**en 2015, le conseil de la MRC a demandé une nouvelle modification de ses lettres patentes afin que la répartition des votes soit de 1 maire, 1 vote;

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé qu'il donnerait suite à cette requête dans les plus brefs délais;

**ATTENDU QUE** le Ministère a porté à notre attention que le mode de votation avait été à nouveau modifié depuis la publication du décret du gouvernement du Québec, numéro 162-97, à la suite de la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier les lettres patentes de plusieurs MRC en vertu de l'article 3 de la *Loi concernant des jugements rendus par la Cour suprême du Canada sur la langue des lois et d'autres actes de nature législative*;

**ATTENDU QUE** l'annexe 40 du décret numéro 162-97 prévoit que le mode de votation à compter du 12 février 1997 est le suivant :

« (...) - de 0 à 10 000 habitants : 1 voix  
- de 10 001 à 20 000 habitants: 2 voix (...) »

**ATTENDU QUE** le décret numéro 162-97 ne tient pas compte des modifications apportées par le décret 695-95 quant au mode de votation et reprend erronément le mode de votation prévu dans les lettres patentes de 1981;

**ATTENDU QUE** le conseil tient à ce que les lettres patentes reflètent sa volonté que la répartition des votes soit de 1 maire, 1 vote;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 162-97 ne tient pas compte des changements au territoire de la MRC suite aux fusions municipales.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

De demander au gouvernement de mettre à jour nos lettres patentes incluant la description du territoire actuel de la MRC et de donner suite à la modification demandée par la résolution 2015-09-8530 concernant la répartition des votes, soit de 1 maire, 1 vote.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 2016-10-8735-2**

**ATTENDU QUE** les lettres patentes émises en 1981, lors de la création de la MRC stipulaient que le mode de votation était de 1 vote par 10 000 habitants;

**ATTENDU QU'**en 1995, le conseil de la MRC a demandé de modifier ses lettres patentes afin que le mode de votation soit de 1 vote par 1 000 habitants, ce qui fût officialisé par le décret 695-95 publié dans la Gazette officielle du Québec du 7 juin 1995, lequel prévoyait désormais ce qui suit :

« (...) -0 à 1 000 habitants : 1 voix  
-1 001 à 2 000 habitants 2 voix.

*Pour toute population supérieure à 2000 habitants, le représentant de cette municipalité dispose d'une voix additionnelle par tranche de 1 000 habitants de sa municipalité. »;*

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 12 février 1997, le décret numéro 162-97, à la suite de la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier les lettres patentes de plusieurs MRC en vertu de l'article 3 de la *Loi concernant des jugements rendus par la Cour suprême du Canada sur la langue des lois et d'autres actes de nature législative*;

**ATTENDU QUE** l'annexe 40 du décret numéro 162-97 prévoit que le mode de votation, pour la MRC du Haut-Saint-François est, à compter du 12 février 1997, le suivant :

« (...) - de 0 à 10 000 habitants : 1 voix;  
-de 10 001 à 20 000 habitants 2 voix (...) »

**ATTENDU QUE** le décret numéro 162-97 ne tient pas compte des modifications apportées par le décret 695-95 quant au mode de votation et reprend erronément le mode de votation prévu dans les lettres patentes de 1981;

**ATTENDU** la problématique occasionnée par le mode de votation inscrit aux lettres patentes modifiées par le gouvernement du Québec par le décret 162-97;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'entreprendre des procédures pour régulariser la situation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**De** demander au gouvernement de procéder à l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé afin de régulariser la situation pour tout vote pris par le conseil de la MRC en tenant compte du mode de votation du décret 695-95 au lieu du décret 162-97 et ce, depuis le 12 février 1997.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 2016-10-8735-3**

**ATTENDU QUE** pour régulariser le dossier de ses lettres patentes, la MRC demande par la résolution 2016-10-8735-2, l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé par l'Assemblée nationale;

**ATTENDU QUE** la MRC demande également la mise à jour de ses lettres patentes par la résolution 2016-10-8735-1;

**ATTENDU QUE** pour demander la mise à jour de ses lettres patentes ainsi que pour présenter un projet de loi d'intérêt privé, la MRC aura recours aux services de la firme Monty Sylvestre, conseillers juridiques Inc.;

**ATTENDU QUE** les frais liés à la mise à jour des lettres patentes ainsi qu'à l'adoption du projet de loi et à la publication des avis sont à la charge du requérant ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil dégage le budget nécessaire pour couvrir les frais relatifs à ce dossier ;

**QUE** le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint sont autorisés à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

**ADOPTÉE**

Charles Laforest est présent pour le point 7

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Résolution d'engagement de la MRC à modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la superficie d'environ 5 hectares faisant l'objet de mesures de compensation pour la destruction de milieux humides sur le site de Valoris à Bury

### **RÉSOLUTION N° 2016-10-8736**

**ATTENDU QUE** le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) situé sur le site de Valoris est une infrastructure régionale importante qui est identifiée au schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** Valoris doit accumuler les eaux du système de traitement des eaux du L.E.S. en saison froide;

**ATTENDU QU'**afin de respecter les normes de toxicité de ses rejets, Valoris doit effectuer des travaux d'agrandissement de son bassin de captage;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont en partie en milieu humide et qu'environ 1.5 hectares seront détruits;

**ATTENDU QUE** ces travaux nécessitent une modification du certificat d'autorisation du système de traitement des eaux du L.E.S. émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU QUE** Valoris s'est engagé, par la résolution 2016-09-22-0493, à offrir en compensation une surface de 5 hectares dans le secteur de l'ancienne sablière présente sur le lot 4 774 327;

**ATTENDU QUE** la délimitation finale de la superficie offerte en compensation sera établie dans un plan d'aménagement qui sera réalisé par Valoris;

**ATTENDU QUE** le MDDELCC rend la délivrance du certificat d'autorisation conditionnelle à l'engagement de la MRC à identifier la superficie de conservation à son schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai d'un an;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse,  
**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement dans un délai d'un an afin d'intégrer la superficie d'environ 5 hectares faisant l'objet de mesures de compensation pour la destruction de milieux humides sur le site de Valoris à Bury.

**ADOPTÉE**

## 7.2 Article 59 volet grandes superficies – Impacts et validation

Lors de la rencontre de mai, le conseil de la MRC a décidé de reprendre les négociations avec l'UPA et la CPTAQ relativement au volet « Grandes superficies » de l'article 59. Or, il est mentionné que le travail entourant le volet « Îlots déstructurés » de l'article 59 n'est pas terminé. La décision de la CPTAQ n'est pas encore rendue. Le schéma devra être modifié et chaque îlot devra être justifié au MAMOT. Considérant l'ampleur du travail et l'absence d'un membre du personnel du département, il est recommandé au conseil de d'abord terminer le volet « Îlots déstructurés » avant de commencer le volet « Grandes superficies ». Par ailleurs, à l'échelle de la MRC, il reste beaucoup de terrains potentiels non construits dans les grandes superficies. À ce sujet, Monsieur Landry recommande aux membres du conseil de faire l'exercice de cibler dans leur municipalité respective les potentiels de construction. La question de la valeur foncière de ces propriétés est à considérer.

Le conseil est d'accord de terminer le volet « Îlots déstructurés » d'abord, mais souhaite malgré tout commencer le volet « Grandes superficies » en 2017.

## 7.3 Constitution du comité d'aménagement

### **RÉSOLUTION N° 2016-10-8737**

**ATTENDU QUE** le règlement n° 428-16 concernant le financement et l'accessibilité à certains services du département de l'aménagement, de l'urbanisme et de la géomatique, établit que les modifications au schéma d'aménagement et



développement (SAD) de la MRC demandées par les municipalités ne sont plus facturables;

**ATTENDU QUE** ce même règlement prévoyait la création d'un comité d'aménagement qui aurait notamment pour mandat d'analyser la pertinence des demandes avec le pouvoir de refuser certaines modifications;

**ATTENDU QUE** la révision du SAD est un exercice qui doit être réalisé dans une période prescrite par loi de deux ans et qu'il serait judicieux qu'un comité commence des travaux préalables;

**ATTENDU QUE** le territoire de la MRC est constitué de plusieurs réalités territoriales qui doivent être considérées dans l'application des pouvoirs en matière d'aménagement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

**DE** constituer un comité d'aménagement et d'y nommer :

- Jean-Pierre Briand, représentant du secteur villégiature;
- Chantal Ouellet, représentante du secteur touristique du mont-Mégantic;
- Yann Vallières, représentant du secteur agricole et rural;
- Nathalie Bresse, représentante du secteur urbain et périurbain;

**D'accepter** le document suivant, intitulé *Comité d'aménagement* qui établit le mandat et les objectifs du comité, sa composition, les secteurs de représentation et la durée du mandat des membres nommés.

### **COMITÉ D'AMÉNAGEMENT**

#### **Mandat et objectifs du comité**

##### **Mandat**

- À la demande de la direction de la MRC ou du Conseil, décide d'entamer ou non une modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) ou la rédaction d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI). Lorsque la modification ou le RCI concerne une matière visée par le mandat du comité consultatif agricole, la décision du comité d'aménagement est transmise à titre indicatif au comité consultatif agricole de la MRC.
- Faire des recommandations au Conseil relativement aux projets de règlement visant à modifier le SAD ou des mesures de contrôle intérimaire.
- À la demande du Conseil, de la direction de la MRC ou de sa propre initiative, faire des recommandations au Conseil sur toute question découlant des responsabilités de la MRC en matière d'aménagement du territoire, dont plus particulièrement des pouvoirs et obligations qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Lorsque le travail du comité implique des ressources de la MRC qui ne sont pas déjà approuvées par le Conseil, la décision devra recevoir l'approbation de la direction de la MRC afin de respecter le budget et la planification annuelle.

- À la demande du Conseil, préparer la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC en réalisant des travaux préalables (par exemple : faire réaliser des analyses préalables, entamer une réflexion sur la vision stratégique, réfléchir au processus de consultation, etc.).

### **Objectifs**

1. Évaluer la pertinence d'une modification au SAD ou l'adoption d'un RCI afin d'éviter un investissement en temps injustifié.
2. Renforcer l'appropriation du SAD par les membres du Conseil de la MRC ainsi que des conseils des municipalités locales et pérenniser cette appropriation suite à la révision du SAD.
3. Appuyer le Conseil dans la révision du SAD.

### **Composition**

Le comité d'aménagement est constitué de quatre maires et deux inspecteurs municipaux. Le préfet de la MRC est d'office membre du comité et son président.

Afin que la composition du comité reflète les différentes réalités territoriales, différents secteurs de représentation sont découpés. Le Conseil nomme les maires membres du comité en s'assurant que chaque secteur soit représenté par un membre du Conseil faisant partie de ce secteur. Si un secteur ne peut être représenté par un membre du Conseil provenant de ce secteur, le Conseil peut nommer tout autre membre du Conseil. Les employés municipaux nommés sur le comité n'ont pas à respecter cette représentativité.

### **Secteurs de représentation**

<i>Secteur touristique du Mont Mégantic</i>	<i>Chartierville Hampden La Patrie Scotstown</i>
<i>Secteur urbain et périurbain</i>	<i>Ascot Corner Cookshire-Eaton East Angus</i>
<i>Secteur villégiature</i>	<i>Bury Dudswell Weedon</i>
<i>Secteur agricole et rural</i>	<i>Lingwick Newport Saint-Isidore-de-Clifton</i>

### **Durée du mandat**

Les membres du comité sont nommés pour une durée d'un an et sont renouvelables annuellement selon la procédure habituelle des comités de la MRC.

**ADOPTÉE**

#### 7.4 Constitution d'un fonds cours d'eau

### **RÉSOLUTION N° 2016-10-8738**

**ATTENDU QUE** la résolution n° 2016-08-8690 établissait l'intention du conseil de la MRC de créer un fonds sur les cours d'eau ayant

comme objectif principal la réalisation de travaux d'aménagement requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, et comme objectif secondaire la réalisation d'interventions proactives définies dans un plan d'action élaboré par le comité cours d'eau visant à prévenir les obstructions de cours d'eau et améliorer l'écoulement des eaux;

**ATTENDU QUE** la résolution n° 2016-08-8690 prévoyait que le rythme de progression financière du fonds et le montant cible seraient établis dans le cadre du processus budgétaire;

**ATTENDU QU'**un atelier de travail a eu lieu le 10 octobre 2016 et que cet atelier recommande un rythme de progression financière de 12 500 \$ par année en vue d'atteindre une cible de 50 000 \$ en quatre ans, mais de poursuivre l'accumulation après la cible atteinte;

**ATTENDU QUE** l'atelier de travail considère qu'à plusieurs égards, il est préférable d'intervenir avant que l'obstruction ne soit créée, plutôt que d'attendre qu'elle menace la sécurité des personnes ou des biens;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**DE** constituer un fonds sur les cours d'eau ayant comme principal objectif la réalisation de travaux d'aménagement requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

D'établir une quote-part de 12 500 \$ par année et de répartir cette quote-part de façon mixte, soit 60 % selon la superficie de la municipalité et 40 % selon la population de la municipalité recalculés chaque année;

**DE** confier au comité cours d'eau en vue d'une recommandation au conseil :

1. La réflexion entourant les modalités de l'objectif principal du fonds
2. La réflexion entourant la possibilité d'utiliser le fonds afin de réaliser des interventions préventives dans les cours d'eau strictement dans le but de prévenir une menace à la sécurité des personnes et les biens;
3. L'analyse de différents scénarios de financement (financement partiel, financement complet, etc.) envisageables lorsque des travaux sont nécessaires en vertu de l'article 105, mais que le montant disponible dans le fonds est insuffisant.

**ADOPTÉE**

Martin Maltais est présent pour le point 8 et le point 12.2.1

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8739**

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	septembre 2016	197 110,53 \$
Salaires :	septembre 2016	50 622,09 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Résolution pour annuler le règlement numéro 432-16

RETIRÉ

8.3 Avis de motion – règlement d'emprunt (PROFAM) visant la migration des serveurs de téléphonie IP

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Robert Roy, conseiller à savoir qu'un règlement d'emprunt (PROFAM) visant la migration des serveurs de téléphonie IP sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Avis de motion – règlement d'emprunt (PROFAM) visant l'acquisition des outils d'inspection et du système de chauffage

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Robert Roy, conseiller à savoir qu'un règlement d'emprunt visant l'acquisition des outils d'inspection et du système de chauffage sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

8.4 Processus vers l'adoption du plan d'action et du budget 2017 (2 ateliers)

Cette année, une proposition de budget pour 2017 sera préparée par le préfet et la direction, il sera complété par l'ensemble du conseil lors d'ateliers de travail. Le premier atelier sera le 8 novembre et si un deuxième était nécessaire il se tiendrait le 16 novembre.

8.5 États financiers prévisionnels au 31 décembre 2016

Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint, présente en détail les prévisions budgétaires au 31 décembre 2016.

8.6 Modifications budgétaires

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8740**

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

**D'autoriser les modifications budgétaires suivantes :**

		<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
01-11110-001	QP Règlements emprunts (adm)	500 \$	
01-27100-001	QP Règlement d'emprunts (env)		500 \$
02-99204-496	Frais d'emprunts (FIBRE)		500 \$
02-99201-496	Frais d'emprunts (ADM)	500 \$	
03-41001-010	Affect surplus autre dept.	15 500 \$	
02-13011-141	Salaires réguliers		12 000 \$
02-13000-212	Régime de retraite		2 000 \$
02-13000-222	RRQ		500 \$
02-13000-232	Assurance emploi		750 \$
02-13000-252	CSST		250 \$
02-13000-262	RQAP	340 \$	
02-13000-282	Assurance collective		340 \$
02-19013-321	Frais de poste	400 \$	
02-19014-670	Fournitures de bureau		400 \$
03-41001-010	Affect surplus autre dept		15 500 \$
02-13016-422	Fibre optique municipale	15 500 \$	
02-13016-420	Téléphonie IP interurbain		450 \$
02-13016-421	Téléphonie IP	450 \$	
02-11010-346	Frais de congrès	1 600 \$	
02-11016-345	Publication et information		1 600 \$
02-15000-141	Salaires réguliers		2 544 \$
02-15000-212	Régime de retraite	1 541 \$	
02-15000-222	RRQ	515 \$	
02-15000-242	Assurance santé	231 \$	
02-15000-252	CSST	320 \$	
02-15000-282	Assurance collective	1 024 \$	
02-15000-310	Frais de déplacement		1 087 \$
02-61063-321	Frais de poste	232 \$	
02-61063-331	Téléphone		232 \$
02-15000-414	Informatique	11 273 \$	
02-15000-331	Téléphone		800 \$
02-15000-494	Cotisation association		200 \$
02-15000-310	Frais de déplacement		2 285 \$
02-15000-321	Frais de poste	125 \$	
02-15000-429	Assurances diverses		125 \$
03-41003-000	Affectation surplus (appro -2015)		7 259 \$
02-19033-321	Frais de poste	45 \$	
02-19033-331	Téléphone		45 \$
01-37211-003	Subv diversification du revenu		7 988 \$
03-41000-003	Surplus affecté – Évaluation	7 259 \$	
01-23133-001	Droits de passage V1		15 000 \$
01-23133-002	Droits de passage V3	10 000 \$	
01-38133-001	Subvention MTQ V3	66 000 \$	
01-38133-010	Revenus de tiers		5 000 \$
01-38133-002	Subvention MTQ V1		51 232 \$
01-69000-448	Transporteur V1	50 000 \$	
02-69000-449	Transporteur V3		35 000 \$
02-69000-499	Frais de gestion V1	10 500 \$	
02-69000-500	Frais de gestion V3		80 000 \$
02-41033-000	Surplus (déficit) V1		44 768 \$
<b>Total</b>		<b>288 355 \$</b>	<b>288 355 \$</b>

**ADOPTÉE**

## 12.2 Fibre optique intermunicipale :

### 12.2.1 Renouvellement de l'outil de gestion, rôle et coût

Le comité des usagers recommande de maintenir l'outil de gestion de monitoring à distance (pour internet) offert par Inpro, les coûts actuels sont d'environ 3 175 \$ par mois, mais il est suggéré que la facturation se fasse directement aux municipalités. L'outil sert à détecter les anomalies, au départ l'entente était que Inpro recevait l'avertissement d'un problème et se rendait sur le terrain pour apporter les correctifs nécessaires, mais comme le nouveau technicien en informatique de la MRC s'est approprié rapidement le réseau, maintenant Inpro reçoit seulement l'avertissement et le transmet à notre technicien qui se rend sur place, ce qui permet une économie d'environ 85 \$/ heure. Par contre, avec la facturation directement aux municipalités, il est soulevé le danger qu'une municipalité puisse cesser de payer la facture et que cela occasionne des problèmes. La décision concernant la facturation sera prise lors de la préparation du budget.

### 12.2.2 Résultat net financier de l'épisode du départ du technicien informatique

Dû à la mise en place du système de gestion, on termine l'année avec un déficit de 3 500 \$ pour le département d'informatique.

## 11.2 Aide financière pour la réalisation d'études de mise en commun des services incendie.

Avec la mise sur pied par le gouvernement d'un programme d'aide financière pour la réalisation d'études de mise en commun des services incendie, notre ressource externe, Michel Richer a deux mandats, dont un visant Saint-Isidore-de-Clifton avec un ou des services hors territoire, et le deuxième mandat est pour le regroupement des services de Chartierville, Hampden, La Patrie et Scotstown.

En date d'aujourd'hui, les informations n'étaient pas encore disponibles concernant les critères d'admissibilité, les montants subventionnés, etc. L'information devrait est disponible sous peu.

## 8.7 Lac à l'épaule de la MRC le 4 novembre (présences)

Tous les maires confirment leur présence, seule Nathalie Bresse n'est pas disponible.

## 9/ Environnement

### 9.1 Dépôt des statistiques de l'Écocentre

Les tableaux des statistiques de l'Écocentre sont déposés. Les statistiques seront utilisées afin d'établir les jours d'ouverture de l'Écocentre en 2017.

### 9.2 Adoption budget Récup Estrie

## **RÉSOLUTION N° 2016-10-8741**

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2017 de Récup Estrie tel que déposé.

**ADOPTÉE**

10/ Évaluation

10.1 Résultat de l'appel d'offres (analyse et signature)

Un appel d'offres avait été lancé pour les services professionnels en évaluation foncière. Deux soumissions ont été reçues soit :

JP Cadrin et Ass.Inc. à 221 737,49 \$ / an (taxes incluses)  
Groupe Altus Limitée à 97 893 \$ / an (taxes incluses)

Après analyse par le comité de sélection, les deux soumissions sont conformes. La recommandation du comité est d'accorder un contrat de 7 ans au Groupe Altus Limitée qui est le plus bas soumissionnaire.

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8742**

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**D'accorder** le contrat au Groupe Altus Limitée pour une période de 7 ans pour un montant total de 685 251 \$ taxes incluses, selon les termes de l'appel d'offres;

**D'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

**ADOPTÉE**

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Centres de services de la SQ

Nathalie Bresse, présidente du CSP résume le document remis aux élus au sujet des nouveaux centres de services de la SQ.

11.2 Aide financière pour la réalisation d'études de mise en commun des services incendie.

Déplacé avant le point 8.7

11.3 Entente intermunicipale d'entraide en cas de sinistre en matière de sécurité incendie.

Un document modifié selon les demandes des élus est déposé. Pour toute question ou commentaire, les élus sont invités à contacter Nathalie Bresse, le point sera remis à une séance ultérieure du conseil de la MRC.

12/ Projets spéciaux

12.1 Demande de subvention, ligne verte

Déplacé avant le point 5.1

12.2 Fibre optique intermunicipale

Déplacé après le point 8.6

12.3 Modernisation et élargissement de la couverture IHV (projet LTE)

On demande aux élus des dix municipalités participantes de prendre connaissance du document qui leur a été remis, le point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil afin de prendre une décision. La technologie LTE proposée est équivalente à ce qui est offert par Bell et améliorera grandement le service. La couverture serait plus étendue et plus stable aussi. Le projet exige des investissements de la part de la MRC de l'ordre du 370 000 \$ et de la part de Maskatel de 435 000 \$. La direction tente actuellement d'inscrire le projet pour l'obtention d'une aide financière d'un ou des deux programmes fédéral et provincial qui devraient sortir sous peu. La présentation du projet inclut une stratégie tarifaire et marketing qui démontre une augmentation de clientèle, en partie par une meilleure pénétration du marché déjà accessible et en partie par l'élargissement de la couverture. Le projet devrait s'autofinancer avant 3 ans par les redevances, car le projet d'entente avec Maskatel en cours de discussion permettra d'élargir celles-ci aux revenus téléphoniques, en plus de ceux IHV. Le tout serait financé par un emprunt.

Une question est posée par Nathalie Bresse, à savoir si sa municipalité peut se retirer de l'entente intermunicipale. Ce sujet sera approfondi et le directeur général reviendra auprès de madame Bresse en suivi.

On se pose la question aussi sur le souhait du CRTC de faire baisser le coût des abonnements à internet, qu'elles en seraient les conséquences sur les revenus actuels.

12.4 Audience publique de la SHQ – dépôt d'un mini mémoire

En septembre dernier, la SHQ tenait une tournée de consultation intitulée « Vers une nouvelle approche d'intervention en habitation ». Comme nous avons reçu l'invitation à participer seulement quelques jours avant la consultation, un mini-mémoire a été préparé avec la CDC du Haut-Saint-François et aussi l'aide de Richard Tanguay considérant ses connaissances dans le domaine. Le document a été déposé accompagné d'une analyse quantitative des besoins en logements sociaux ou communautaires dans le HSF.

12.5 Réforme des OMH – admissibilité de notre MRC et suivi

Il est établi que la nécessité d'avoir 100 unités de logement n'existe plus, mais cela demeure un souhait de la SHQ qui juge ce niveau optimal du point de vue de la gestion. Une rencontre des trois OMH du territoire se tiendra le 1<sup>er</sup> novembre pour obtenir leur opinion sur le meilleur modèle de regroupement et échanger sur la vision à moyen et long terme en lien avec une gouvernance via une déclaration de compétence de la MRC vs d'autres scénarios.



12.6 Ressource humaine municipale commune en loisirs – modification des partenaires

À compter du 21 novembre, la municipalité de Weedon se prévaudra d'une journée de plus par semaine de la ressource en loisir donc le CLD se retira de l'entente. Comme le CLD est en processus d'embauche d'une nouvelle ressource en développement économique et en communication, les dossiers lui seront transférés entre autres la piste cyclable du Québec Central et la gestion du Parc du Marécage-des-Scots. Yann Vallières de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, aurait aimé être partie prenante des discussions menant à ces changements. Il sera donc contacté pour s'assurer qu'il puisse donner son opinion et modifier le projet s'il y a lieu.

13/ Développement local

13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 7 septembre 2016

Aucune question sur le procès-verbal.

13.2 Financement du CLD (suivi de l'atelier de travail du 11 octobre)

Lors d'un atelier de travail du conseil du 11 octobre, les élus ont décidé d'augmenter leur contribution de 2 \$ per capita annuellement, et ce, pour les trois prochaines années pour atteindre 11,71 \$ en 2019. Cela se traduira en 2017 par une quote-part qui passera de 127 406 \$ à 172 041 \$.

Un montant provenant du FDT-local sera transféré au FDT- CLD. Cela représentera plus ou moins 48 000 \$ pour les années 2017 et suivantes. Le montant annuel exact sera calculé chaque année puisque le FDT – local est annuellement diminué d'un montant servant à financer deux jours par semaine l'agent loisir.

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8743**

Sur la proposition de Marcel Langlois , **IL EST RÉSOLU**

**D'accepter** la proposition de financement du CLD tel que présenté, c'est-à-dire d'augmenter la quote-part à 172 041 \$ pour 2017, 216 669 \$ pour 2018 et 261 297 \$ pour 2019; cette décision sera transposée dans les budgets de la MRC respectifs;

**D'accepter** de transférer un montant de plus ou moins 48 000 \$ du FDT local vers le FDT – CLD pour les années 2017 et suivantes; tel qu'il sera décidé dans la résolution 2016-10-8744 ci-après, le FDT-local passe donc de 316 846 \$ à 249 725 \$ annuellement; le transfert au CLD est recalculé annuellement pour tenir compte de la ponction ajustée pour financer la portion de la rémunération de deux jours par semaine de l'agent loisirs de la MRC; pour 2017, cela signifie 316 846 \$ (FDT – local 2015; fixe) – 249 725 \$ (FDT-local 2016; fixe) - 19 246 \$ (portion agent loisirs 2016; variable) = 47 875 \$. Cette décision est valide pour les années 2016 / 2017 et suivantes du FDT.

**ADOPTÉE**

13.3 Réforme du FDT-local (suivi de l'atelier de travail du 19 octobre)

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8744**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** d'accepter la réforme du FDT-local et les montants qui lui sont rattachés, tel que présenté dans le document en annexe.

**ADOPTÉE**

13.4 Forum des MRC de l'Estrie le 29 octobre (présences)

On rappelle le forum des MRC de l'Estrie qui se tiendra le 29 octobre à 9 :30 heures à la salle communautaire de Ste-Catherine-de-Hatley.

14/ Réunion du comité administratif

Aucune réunion

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Robert Roy, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) – nomination d'un représentant

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8745**

Sur la proposition de Robert Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Noël Landry soit le représentant de la MRC du Haut-Saint-François auprès de la CRRNT

**ADOPTÉE**

17.2 Motion de félicitations

**RÉSOLUTION N° 2016-10-8746**

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

**De féliciter** les médaillés du 127<sup>e</sup> concours de l'Ordre national du Mérite Agricole soit : Paul Villeneuve et Andrée Dugal de la Ferme La Villandroise, La Ferme Woodsvew Inc, ainsi que la Sapinière et Pépinière Downey Inc.

**ADOPTÉE**

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Robert Roy, la séance est levée à 22 h 59.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Nicole Robert, préfet